

**Mairie de le Biot**

18 route de l'église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT :  
La « Vignette », route de « Gys », chemin de la « Coudre »,  
route du Chef-Lieu, RD 32 en agglomération  
TRAVAUX du 18/05/2026 au 29/05/2026  
N° 32/2026**

Le Maire de Le Biot,

*Vu* le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

*Vu* le code général de la propriété des personnes publiques;

*Vu* le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

*Vu* la demande d'occupation du domaine public formulée par les entreprise : SAS Sucagi Hanifi, 12 rue Anré Petit, 45120 Chalette sur Loing et Circet R2180, 69680 Chassieu en vue de la réglementation de la circulation pour des travaux d'aiguillage des fourreaux télécom entre plusieurs chambres télécoms à : la « Vignette », Gys, chemin de la Coudre, route du Chef-Lieu, RD 32 en agglomération,74430 Le Biot ;

*Considérant* l'occupation du domaine public pour des travaux d'aiguillage des fourreaux télécom entre plusieurs chambres télécoms à : la Vignette, Gys, chemin de la Coudre, route du Chef-Lieu, RD 32 en agglomération,74430 Le Biot ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'entreprise, SAS Sucagi Hanifi, 12 rue Anré Petit, 45120 Chalette sur Loing est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'aiguillage des fourreaux télécom entre plusieurs chambres télécoms à : la Vignette, Gys, chemin de la Coudre, route du Chef-Lieu, RD 32 en agglomération,74430 Le Biot ,

**Article 2 :** La circulation sur la voie communale pour des travaux d'aiguillage des fourreaux télécom entre plusieurs chambres télécoms à : la Vignette, Gys, chemin de la Coudre, route du Chef-Lieu, RD 32 en agglomération,74430 Le Biot , sera réglementée du 18/05/2026 au 29/05/2026,

**Article 3 :** La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise SAS Sucagi Hanifi ,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise SAS Sucagi Hanifi,
- À l'entreprise Circet R2180,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Yann MORAND  
le 06 Mai 2026



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.